

SÉANCE DU 26 mars 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 4

Date de convocation :

20/03/2024

Date d'affichage :

28/03/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; STEYAERT Frank ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe); MOREL Denis (représenté par Grégoire LONG); CHATOT Patrick (représenté par DUTHION Jean-Paul); REVOL Hervé (représenté par ROUX Nathalie).

Objet : ASSAINISSEMENT - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Champ d'Augeon à Clairvaux-les-Lacs

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le système d'assainissement collectif de Clairvaux-les-Lacs collecte et traite les eaux usées des communes de Clairvaux-les-Lacs, Cognat et Hautecour. Le réseau de collecte représente un linéaire d'environ 41 km sur ces 3 communes dont 40 % est en réseau unitaire.

Une étude diagnostique a été réalisée de 2008 à 2011 par Ginger Environnement. Afin de quantifier les intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et d'identifier les secteurs les plus problématiques, 6 points de mesure ont été installés. Le point de mesure numéro 3 placé en aval du lac a été identifié comme collectant d'importants volumes d'ECP. Comme la rue Champ d'Augeon, ce bassin versant transite par le déversoir d'orage « La Raillette » qui est particulièrement sensible avec une charge de pollution supérieure à 2000 Équivalents Habitants l'été du fait de la présence des campings.

Aujourd'hui, le réseau unitaire de la rue Champ d'Augeon présente des signes d'effondrement, notamment au niveau du giratoire, qui engendrent des déversements d'eaux usées directement dans

la Raillette. De plus, des trous sont en formation au niveau de plusieurs boîtes de branchement sous trottoir. Ces défauts structurels rendent ces travaux d'autant plus urgents.

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Champ d'Augeon permettront donc de réduire les ECPP tout en optimisant la collecte des eaux usées.

Le projet consiste en la mise en séparatif d'environ 250 ml de réseau d'eaux usées et la pose de 11 boîtes de branchement. En parallèle, la commune de Clairvaux-les-Lacs va créer un réseau d'eaux pluviales.

L'estimation financière est la suivante :

Estimation des travaux	85 000 € HT
Essais	8 500 € HT
Provision pour frais divers et imprévus (5 %)	4 250 € HT
Coût total de l'opération	97 750 € HT

Toutes dépenses confondues, le projet s'élève à 97 750 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Champ d'Augeon à Clairvaux-les-Lacs.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 50 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240326-B_006_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

L. Liffert
Le Président

